ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

ELEMENTS DE BAREME
Rentrée scolaire 2023

Objet	Points attribués	Observations
Situation familiale Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	**150 pts** pour le département de résidence professionnelle du conjoint	Ce département doit être le 1er vœu. Bonifications étendues aux départements limitrophes de ce 1er vœu.
	50 pts par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans.
	Années de séparation Agents en activité - **50 points** pour 1 an - **200 points** pour 2 ans - **350 points** pour 3 ans - **450 points** pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de **80 points** supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe.
Vœux liés	Les agents ayant leurs vœux liés obtiennent chacun la moyenne de leur 2 barèmes.	Les vœux formulés doivent être identiques.
Situation personnelle		
Handicap	**100 pts** sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
	800 pts sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé après avis du médecin de prévention	
Cimm	**600 pts** pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte.	Avoir son Cimm dans ce DOM. Formuler le vœu DOM en rang 1. **Bonification non cumulable avec celles relevant de la situation familiale**
Situation professionnelle		
Ancienneté de service	De **18 pts** à **53 pts** Selon le grade et l'échelon de l'agent. Se reporter à la grille.	Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1er septembre n-1 par classement initial ou reclassement.

D1D – Bureau des personnels enseignants du 1er degré public
Mél : mouvement72@ac-nantes.fr
19 boulevard Paixhans – CS 50042 – 72071 LE MANS CEDEX 9

Objet	Points attribués	Observations
Ancienneté de fonction dans le département	**2 pts** par année **+ 10 pts** par tranche de cinq ans	Calcul après un décompte de 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1er degré dans le département actuel. L'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août n.
Affectation en éducation prioritaire	**90 pts** En réseaux Politique de la ville	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant de la politique de la ville. Liste des établissements fixée par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n°10 du 8 mars 2001.
	90 pts En réseau Rep+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau Rep+. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	45 pts En réseau Rep	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau Rep. La liste de ces écoles relevant d'un réseau Rep est fixée par arrêté académique.
	45 pts En réseau Rep ou Rep+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis cinq ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant des réseaux Rep ou Rep+.
Exercice en établissement ou école en contrat local d'accompagnement (CLA)	**27 pts**	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre n-1 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans (jusqu'au 31 août n) dans la même école ou le même établissement engagé dans un CLA. *(Points ne pouvant s'appliquer qu'à compter du mouvement 2024)*
Exercice sur poste à profil relevant du mouvement national PoP	**27 pts**	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu depuis 3 ans sur le poste PoP obtenu. *(Points ne pouvant s'appliquer qu'à compter du mouvement 2024)*
Caractère répété de la demande		
Caractère répété de la demande	**5 pts** par renouvellement du vœu 1 sans interruption	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraine la perte des points cumulés.